

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	
Votants	

L'an deux mille dix ;
Le 15 novembre 2010 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : Le 09/11/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET - DUJON – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – FOURNY - KAIL – LACROIX – ROBERT - YACOUB

REPRESENTES : Mr AUDIBERT par Mr ESCRIOU
Mme BENABEN par Mme FASOLA

ABSENTES : Mmes BEUCHE et DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

Modification des Statuts du Syndicat Mixte du PNR des Préalpes d'Azur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, dans sa délibération du 17 décembre 2004, a décidé d'engager la procédure de création du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et de prescrire l'élaboration de la Charte constitutive du futur Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur en prenant en considération la délimitation d'un périmètre d'étude de la Charte.

Considérant l'état d'avancement de la rédaction du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, la transmission du projet de Charte au niveau national prévue en octobre 2010 et la nécessité de disposer d'un périmètre aux limites précises pour la mise en œuvre de la future Charte du Parc, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté une nouvelle délibération le 28 juin 2010 qui a décidé :

- de redéfinir précisément le périmètre d'étude de la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- de préciser la superficie et le pourcentage du territoire de chaque commune comprise dans le périmètre d'étude de la Charte

Ce nouveau périmètre d'étude doit être pris en compte dans les statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

Le Maire informe son Conseil Municipal que :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2010, a adopté à l'unanimité les modifications statutaires nécessaires à la prise en compte du nouveau périmètre d'étude de la Charte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, à savoir :

- La modification de l'article 1 : Création du Syndicat Mixte
 - . « Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ..., parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération n° 10- 679 du 28/06/2010 et ses annexes ».

- La modification de l'article 22 : Contributions des membres
 - . La participation de chaque EPCI à la contribution de base des EPCI est répartie entre chaque EPCI membre au prorata de la population des communes de l'EPCI situées en totalité ou en partie dans le périmètre d'étude (Base : dernier recensement de la population légale – pondérée par la part de territoire communal concerné par le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération n° 10-679 du 28/06/2010 et ses annexes, annexées) ».
 - . « La participation de chaque commune à la contribution de base des commune est calculée de la manière suivante : une base forfaitaire de 100 euros est appliquée à chaque commune. A cette base forfaitaire est ajoutée une part variable calculée au prorata de la population des communes membres (Base : dernier recensement de la population légale – pondérée par la part de territoire communal concerné par le périmètre d'étude défini par la Région dans sa délibération n° 10-679 du 28/06/2010 et ses annexes, annexées) ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide d'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexés à la délibération du Comité Syndical dudit établissement en date du 1^{er} octobre 2010.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



Et ce par :

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 19/11/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 19/11/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication